



## AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu le compte administratif 2016 ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
- **Excédent de 130 555.49 €**
- Au titre de l'exercice arrêté :
- **Excédent de 63 246.25 €**

SOIT UN RESULTAT A AFFECTER DE 193 801.74 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 95 983 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser est de 0 €

Solde des restes à réaliser en investissement : - 67 350 €

Affectation obligatoire 0 €

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime:

**ADOpte le budget primitif** de la commune pour 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement,
  - dépenses 442 904.00 €
  - recettes 442 904.00 €
- en section d'investissement,
  - dépenses 234 991.00 €
  - recettes 234 991.00 €

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Sujet reporté à la prochaine réunion du conseil

## ADHESION « SERVICE COMMUN » SYSTEMES D'INFORMATION DE LA CTE D'AGGLOMERATION.

Sujet reporté à une prochaine réunion de conseil

## PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2001-1474 du 8 novembre 2001 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 25 % de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## Questions diverses

**Eglise :** Rapport de la visite de M. LATRON, architecte des bâtiments de France, suite au sinistre dû à la tempête sur la toiture du chœur de l'église, coté cimetière.

**Jardin pour l'école :** Mettre des grilles, côté du fossé

**Jardin communal :** Plantations faites par Isabelle

**CCAS d'Angers :** Visite de la commune le 17 mai

**Local rangement tables :** Trouver une solution pour le sol

**Anjou Vélo vintage :** Animations et déjeuner à l'Abbaye le 24 juin

**Appli Gig@lis :** Pas de réseau ? faites-le savoir ! Télécharger l'appli Gig@lis et contribuez à l'amélioration de la couverture mobile de votre commune.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.